

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N° 313/21

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R.325-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu les travaux effectués par NOREADE concernant le remplacement d'une partie du réseau communal à la faveur de nouvelles conduites d'eau,

Considérant la nécessité de fixer les règles de circulation,

TRAVAUX NOREADE DU 26 JUILLET AU 21 AOÛT 2021

INTRAMUROS

ARRÊTE

Article 1: Le carrefour du centre ville sera totalement fermé du 26 juillet au 21 août 2021 :

- Route barrée à partir de l'intersection rue du 14 Juillet / rue Salvador Allende :



Déviation par rue Jean Moulin

LA RUE DU 14 JUILLET SERA ACCESSIBLE AUX SEULS RIVERAINS ET AU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (ESTERRA)

- Route barrée à partir de l'intersection rue Roger Salengro (au niveau du n° 33) / Place Faidherbe :



Déviation par Place Faidherbe

- Route barrée à partir de l'intersection rue Gambetta / rue Voltaire :



Déviation par rue Voltaire

- Route barrée à partir de l'intersection rue Jacquard / rue Jean Baptiste Lebas :



Déviation par rue Jacquard



Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de stationnement au n° 133 rue Gambetta et sur 2 emplacements de stationnement en face du n° 160 rue Gambetta, afin de faciliter la manœuvre de véhicules.

Tout stationnement sur ces places sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 3 : La rue Jean Baptiste Lebas sera ouverte à la circulation en sens unique, de la rue Jean Baptiste Lebas en direction de la rue Jacquard.

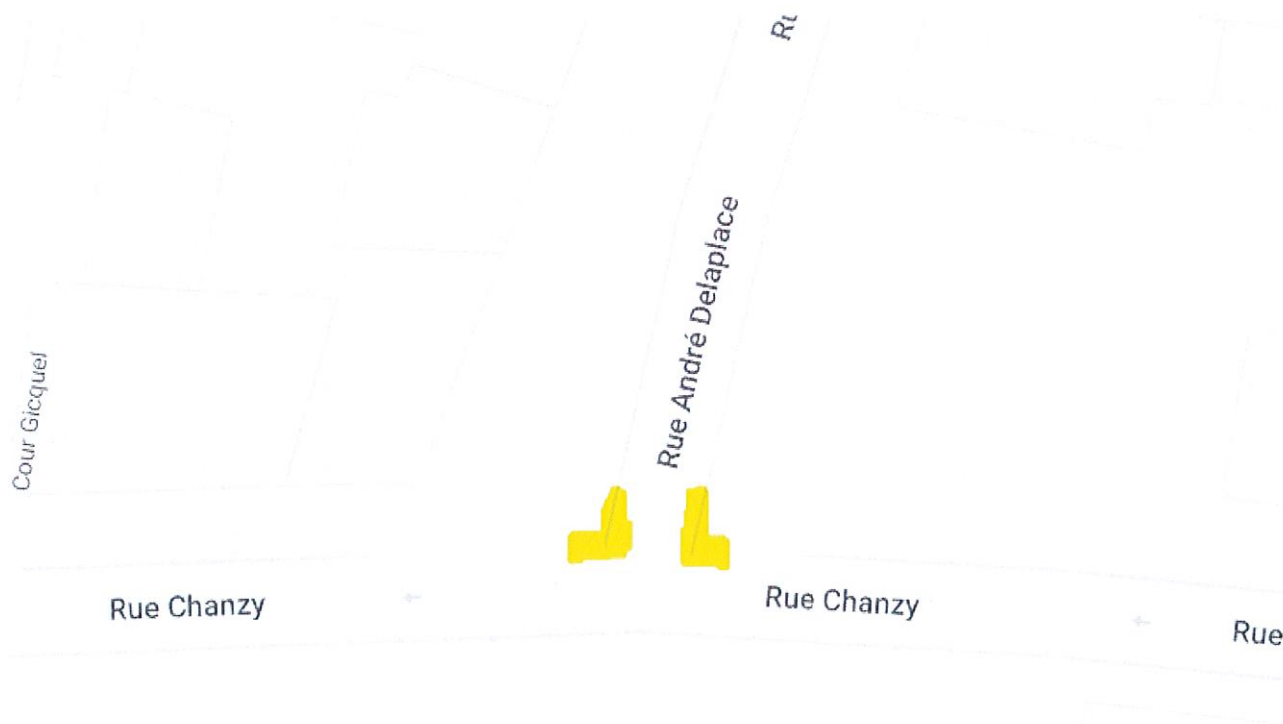
Article 4 : Le ramassage des poubelles s'effectuera comme suit :

- Les camions ESTERRA réaliseront des ramassages aux quatre rues du carrefour du centre ville pour les rues Allende, Salengro et Gambetta.
- Les riverains de la rue Jean Baptiste Lebas pourront déposer leurs poubelles à trois points de rencontres : Carrefour du centre ville - Haut de la rue André Delaplace et au niveau de la fin de zone de travaux rue Jean Baptiste Lebas

Article 5 : Le stationnement sera interdit au niveau du contournement de part et d'autre de la chaussée, rue Chanzy / rue André Delaplace afin de faciliter les manœuvres des camions Esterra.

Tout stationnement sur ces places sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

STATIONNEMENT GENANT EN JAUNE SUR LE PLAN CI-DESSOUS :



Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, à la société NOREADE.

Publié et rendu exécutoire

Fait à Cysoing, le 6 juillet 2021

Le 6 juillet 2021
Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Signature manuscrite de Benjamin Dumortier et sceau officiel de la Mairie de Cysoing (Nord) contenant un blason.

Signature manuscrite de Benjamin Dumortier et sceau officiel de la Mairie de Cysoing (Nord) contenant un blason.